

COMITE SYNDICAL Séance publique du 30 juin 2025

Convocation adressée le 24 juin 2025

Délibération publiée le 7 juillet 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025 à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 24 juin 2025 Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Richard MARION, Corinne SUBAI, Yves BEN ITAH

Absents excusés : Florence VERNEY-CARRON, Samira BACHA-HIMEUR, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

Procuration :

Tristan DEBRAY pouvoir à Stéphanie LEGER

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à ~~Richard~~ Richard MARION

Nadine GEORGEL pouvoir à Patrick ODIARD

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Délibération n° 2025-18 Compléments tarifs 2025/2026

Vu la délibération 2025-09 du 7 avril 2025

Vu l'arrêté n°PREF-DLPAD-2016-02-26-42 du 26 février 2016, article 5.3.1,

Il convient de compléter les tarifs des locations d'instruments, notamment dans le cadre du rapprochement progressif des tarifs du dispositif expérimental AICO avec les tarifs de droit commun.

Aussi, suite à une erreur matérielle dans la version de la grille tarifaire soumise au vote du comité syndical du 07 avril 2025, il est proposé de modifier les conditions d'une mise à disposition de salles pour les enseignants du CRR en faveur d'une exonération de redevance.

I. Locations d'instruments - AICO

Le conservatoire propose à la location des instruments, en particulier des instruments difficiles à trouver auprès des professionnels de la vente ou de la facture instrumentales.

Cette location d'instruments était de fait, exonérée pour les usagers depuis le déploiement du dispositif expérimental AICO.

Il est proposé de voter cette exonération pour les tranches les plus faibles du quotient familial (soit A, B et C) en lien avec l'enjeu social propre à cette formation, qui continuera donc de s'appliquer à compter de la rentrée 2025.

Toutefois afin de prendre en compte la recommandation de l'audit sur une évolution tarifaire progressive vers le cycle 1, il est proposé au comité syndical d'appliquer pour l'ensemble des autres tranches (soit D à G) la redevance de location au tarif et dans les mêmes conditions que la délibération n°2025-09 publiée le 9 avril 2025, soit 34€/mois.

II. Mise à disposition de salles

Sous réserve de demande préalable (15 jours avant) et d'acceptation de la direction générale et selon la disponibilité des salles avec une priorité donnée aux usagers et aux locations payantes, il est également proposé d'inscrire une exonération pour les enseignants du CRR qui souhaitent exceptionnellement répéter dans le cadre de leurs pratiques artistiques accessoires (groupes, ensembles...).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 069-256901398-20250630-D2025_18-DE

Il est rappelé que toute activité d'enseignement privé rémunéré est interdite au sein du conservatoire et n'entre pas dans le cadre de ces mises à disposition de salles.
Ces répétitions doivent pouvoir être publiques ou donner lieu à une restitution pour des élèves.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (7 pour) (C. SUBAI ne prend pas part au vote), APPROUVE les compléments tarifaires pour l'année scolaire 2025/2026 tels que présentés ci-dessus.

Le Président,



Patrick ODIARD

